

## COVID 19 - Traitement des absences des salariés

Dans le cadre de la situation exceptionnelle que nous rencontrons, plusieurs solutions s'offrent aux dirigeants d'entreprise confrontés à cette crise.

### Arret de Travail pour les parents d'enfants de – de 16 ans, n'ayant pas la possibilité d'avoir recours au télétravail

Cette situation permet de bénéficier du régime d'arrêt de travail indemnisé par l'Assurance Maladie

- Deux actions sont nécessaires
  - o Déclarer sur le site <https://declare.ameli.fr> la liste des salariés concernés par ce dispositif de maintien à domicile

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://declare.ameli.fr/declaration>. The page title is 'Déclaration de maintien à domicile - Coronavirus'. The form is titled 'Identification entreprise' and contains the following fields:

- Type d'identifiant (dropdown menu)
- N° Employeur (text input)
- Raison sociale de l'entreprise (text input)
- Email (text input)

Below these fields is a checkbox:  Je certifie que cette déclaration concerne des employés ne pouvant pas télétravailler.

The section 'Liste de(s) employé(s)' contains a table with the following columns: Numéro de sécurité sociale, Nom, Prénoms, Date de naissance ↑, Téléphone, Date de début de l'arrêt, and Actions. The table is currently empty, with the text 'Aucun employé renseigné' displayed below it. A button '+ AJOUTER UN EMPLOYÉ' is located at the bottom left of the table area.

A l'issue de cette déclaration, vous pourrez récupérer sur le même site la « **déclaration de maintien à domicile** » qui liste les salariés concernés et la durée de cette absence

- o Transmettre cette déclaration au service social du cabinet qui générera la « DSN Evènementielle » permettant de déclarer cette absence, et déclencher le versement des IJSS correspondantes
  - Attention, il peut y avoir un cout pour l'employeur dans le cadre d'un salaire minimum conventionnel éventuellement garanti.

Cette demande ne peut être faite que par un seul parent

## Chômage Partiel à la suite du COVID 19, ou (chômage technique)

### - Mise en œuvre de la mesure

La demande doit être effectuée en ligne par le portail

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

(Utiliser le moteur de recherche Mozilla de préférence)

Lors de la première connexion, un code d'accès sera généré et reçu par mail dans les 48 heures.

Les absences pour chômage technique seront traitées au moment de l'établissement du bulletin de paie

### - Financement

Un décret à paraître dans les jours qui suivent, permettra aux entreprises de percevoir une indemnisation représentant la totalité des fonds versés aux salariés (dans la limite de 4,5 SMIC)

A ce jour, le chômage partiel, réglé initialement par les employeurs, assure un revenu de 85 % du net perçu (sur la base de 35 h), avec un minimum du SMIC

A ce jour, les mandataires sociaux, non titulaire d'un contrat de travail sont exclus.

## Autres situations

Les salariés peuvent prendre des jours de congés, et notamment ceux relevant de la caisse des congés payés (artisans du bâtiment)

A ce jour, il n'y a pas de dispositif particulier pour les ressources du travailleur indépendant.